

Le Conseil d'Etat valide la durée du travail à la Ville

Les fonctionnaires de la Ville de Lyon et du Grand Lyon vont continuer de travailler moins de 35 heures par semaine. Tel vient d'en décider- incidemment- le Conseil d'Etat...

TRÈS BONNE NOUVELLE pour les 7 900 fonctionnaires de la Ville et les 4 300 du Grand Lyon. Ils vont pouvoir continuer à travailler un peu moins de 35 heures par semaine. Et remercieront sans doute au passage Gérard Collomb et le Conseil d'Etat.

« On laisse l'administration bafouer la loi sans pouvoir faire quoi que ce soit ! ». Michel Vergnaud, président de l'association Canol

Le premier pour avoir fait appel de la décision du tribunal administratif de 2003 qui annulait les accords conclus en 2001 avec les syndicats. Et le second, pour avoir considéré, le 7 mars dernier, que l'association des contribuables actifs du Nord-Ouest Lyonnais (Canol), n'avait pas qualité pour agir dans cette affaire. Retour sur une belle bataille judiciaire. L'association Canol, dont l'objet consiste à épulcher les comptes des collectivités locales du Rhône, tombe, un peu par hasard, sur les délibérations portant sur la réduction du temps de travail. Le département prévoit 1 533 heures annuelles contre 1 575 à la Courly et à la Ville, au lieu des 1 600 heures imposées par la loi et les règlements. Canol saisit alors le tribunal administratif, lequel annule les

délibérations. Si le Conseil Général décide de se ranger à la décision de justice, la Ville et le Grand Lyon interjetent appel, se garantissant par la même occasion, la promesse d'une paix sociale. Bien leur en a pris. En appel, la cour, considérant que Canol n'avait pas « qualité pour agir » en raison d'un « objet » trop général, annule le jugement rendu par les premiers juges, sans se prononcer véritablement sur le fond de l'affaire. Du côté du Conseil d'Etat, on ne se penche pas non plus sur la légalité des accords, et l'on rejette comme « non admise » la requête de l'association, comme fondée sur aucun argument « sérieux ». L'absence de « qualité pour agir » relevée par la cour administrative de Lyon est donc valide.

Pas de réactions à la Ville

À la Ville, Jacques-Henri Jacot, l'adjoint (Gauche Alternative Écologique Citoyenne-Gaec), en charge du dossier, n'a pas tenu à réagir. « D'autres agglomérations ont signé des durées de travail bien inférieures à la nôtre, et avec plus de RPT que nous ! », avait confié l'élu à l'occasion de la décision de la cour administrative d'appel, favorable à la Ville. À la même époque, au Grand Lyon, on indiquait que les « services sont plus efficaces dans l'intérêt des utilisateurs ». Chez Canol, on ne décolère pas. « Il est inadmissible que



Les 7 900 fonctionnaires de la Ville de Lyon se féliciteront sûrement de la décision du Conseil d'Etat / Photo Archives Joël Philippon

les associations de contribuables ne puissent pas aller en justice ! On laisse l'administration bafouer la loi sans pouvoir faire quoi que ce soit ! », estime son président, Michel Vergnaud. L'association a toutefois appris sa leçon : elle a défini plus strictement son champ d'action et mieux délimité géographiquement son intervention.

Sophie Majou
smajou@leprogres.fr

Ce que dit la chambre régionale des Comptes

« On note que le cycle de travail adopté dans le cadre de l'accord de juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail n'a pas intégré les deux jours de congés annuels supplémentaires accordés à l'ensemble des agents, au-delà des vingt-cinq jours de congés annuels

réglementaires. Le temps travaillé est donc inférieur à la référence des 1 600 heures annuelles ».

> NOTE

Source : rapport du 10/2006 portant sur les absences chez les agents de la ville de Lyon.

se fixent de nouvelles règles
Les services départementaux de l'Éducation nationale